



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 07 /2024/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime**

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle Politiques publiques

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant création de l'instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer Centre-
Manche 1 et son raccordement.

Le préfet maritime de la Manche
et de la Mer du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.311-10 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance et notamment l'article 58 ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la décision de la ministre de la transition écologique du 04 décembre 2020 consécutive au débat public portant sur un projet éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement ;
- Vu le cahier des charges du 23 septembre 2022 relatif à la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n° 1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie ;

Vu la délibération de la commission de régulation de l'énergie du 09 mars 2023 relative à l'instruction des offres remises dans le cadre du dialogue concurrentiel n° 1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie ;

Vu le communiqué de presse du 27 mars 2023 par lequel la ministre de la transition énergétique a annoncé l'attribution du projet de parc éolien en mer situé au large de la Normandie (Centre-Manche 1) à Eoliennes en Mer Manche Normandie, société de projet d'EDF Renouvelables et de Maple Power.

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de la région Normandie et de l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Une instance de concertation et de suivi (ICS) est créée dans le cadre du projet de parc éolien en mer Centre-Manche 1 et son raccordement, au large de Barfleur.

L'ICS constitue un lieu de dialogue privilégié entre les parties prenantes pour l'élaboration de propositions tout au long de la vie du projet et pour permettre la meilleure prise en compte des enjeux locaux.

L'ICS peut notamment formuler des propositions concernant :

- le périmètre des études à réaliser par le producteur et la spécification des protocoles d'études et de suivi des impacts ;
- l'évaluation des impacts du parc éolien sur les activités préexistantes et les mesures d'atténuation de ces impacts ;
- les modalités du suivi socio-économique des activités impactées ;
- la conduite d'expérimentations, ou de projets de recherche (environnement, ressource halieutique, synergie avec d'autres activités, etc.).

Article 2

L'ICS est coprésidée par le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et par le préfet de la région Normandie ou leurs représentants.

L'ICS est composée des représentants de la société Eoliennes en Mer Manche Normandie (« société EMMN »), de la société Réseau de transport d'électricité (« société RTE »), des différents services de l'État, collectivités territoriales, représentants des organisations professionnelles régionales et locales, acteurs socio-économiques, usagers et associations compétents ou concernés directement par le projet.

Une liste indicative des entités ayant vocation à prendre part à l'ICS est tenue à jour conjointement par la préfecture de la région Normandie et la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord sur proposition de la société EMMN.

Article 3

L'ICS se réunit en tant que de besoin sur convocation de ses présidents, et au moins une fois par an. Les réunions plénières de l'ICS sont ouvertes au public. Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ICS sont supportées par la société EMMN.

Article 4

L'ICS est dotée de quatre groupes de travail thématiques qui se réunissent en tant que de besoin :

- Groupe de travail n°1 : « environnement » ;
- Groupe de travail n°2 : « emploi et économie » ;
- Groupe de travail n°3 : « paysage, patrimoine culturel et tourisme » ;
- Groupe de travail n°4 : « sécurité maritime et usages de la mer ».

Article 5

Le secrétaire général aux affaires régionales de Normandie et l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 20 février 2024

À Rouen, le

23 FEV. 2024

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran,
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
commandant la zone et l'arrondissement maritimes,
de la Manche et de la mer du Nord



Marc VÉRAN



Jean-Benoît ALBERTINI

VAE Marc Véran Date : 2024.02.20
10:18:05 +01'00'

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- PREF 50
- SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG
- DDTM 50
- DGAMPA
- DGEC
- DEB
- DIRM MEMN
- DREAL NORMANDIE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
- CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE
- VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
- EMMN (servir : olivier.cochard@edf-re.fr, michel.prieur@edf-re.fr)
- RTE (servir : pierre.ceccato@rte-france.com)

COPIES :

- PREF 14
- PREF 76
- DDTM 14
- DDTM 76
- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
- SGMer
- SHOM
- IFREMER
- COMNORD (CENTOPS)
- archives SGAR
- archives (AEM n° 1.3.3.3. – chrono).